

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Collectivité : CCAS DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)

Date de convocation : 20/03/2023	Le 24 mars 2023 à 14h00 à la salle Rostand,
Membres :	le Conseil d'Administration du CCAS de CABANAC-et-VILLAGRAINS (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Président du CCAS.
En exercice : 8	Étaient présents : Jean Georges CLAIR, Nathalie KATSAMANTOU, Jeanine BEAUBOIS, Corinne GRÉGOIRE, Sophie GUIRAUD et Huguette LALANNE.
Présents : 6	Étaient excusées : Aurélia FOURNIER représentée par Huguette LALANNE et Colette FROIDEVAUX représentée par Sophie GUIRAUD
Votants : 8	Secrétaire de séance : Sophie GUIRAUD
Date de publication : 29/03/2023	

**DÉLIBÉRATION N° 2023-07
OBJET : Vote du budget 2023 du CCAS**

Le budget du CCAS est soumis à l'**instruction budgétaire et comptable M57** qui est le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes françaises, des syndicats de communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La présentation du budget des collectivités, comme celui de l'État, doit respecter les quatre grands principes du droit budgétaire classique (annualité, unité, spécialité et universalité) auxquels il convient d'ajouter les principes d'équilibre réel (selon lequel les sections de fonctionnement et d'investissement doivent toutes deux être votées à l'équilibre) et de sincérité.

Le budget d'un CCAS est un acte de prévisions qui doit être le plus sincère possible.

Le budget du CCAS pour l'année 2023 peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2023		DÉPENSES	RECETTES
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT		33 703,88 €	22 979,92 €
Reports 2022	R002		10 723,96 €
Total fonctionnement		33 703,88 €	33 703,88 €
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT		0 €	400 €

Reports 2022	RAR	0 €	0 €
	D001	400 €	
Total investissement		400 €	400 €
TOTAL BUDGET 2023		34 103,88 €	34 103,88 €

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget du CCAS pour l'année 2023 tel que résumé ci-avant,
- de charger M. le Président de son exécution.

POUR : 08
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
En mairie, le 24/03/2023

Le Président



Jean Georges CLAIR

La secrétaire



Sophie GUIRAUD